

Conseil général des ponts et chaussées

Arrêté du 14 décembre 2007 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)NOR : *DEVV0774273A*

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Passelaigue (Jean-Michel), chargé d'affaires à la division « métros et chemins de fer locaux » au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique, engagée par décision du 21 novembre 2007, concernant la collision frontale survenue le 21 novembre 2007 au PK 28,300 de la ligne Bastia (2B) – Ajaccio (2A).

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisé, M. Passelaigue (Jean-Michel) est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 14 décembre 2007.

*Le directeur du bureau d'enquêtes
sur les accidents de transport
terrestre,
J.-G. Koenig*